



CHEMIN D'HIVER. CLOTURES ABATTUES QUI DOIT LES RELEVÉ.—Rég. à P. H. D.— Dans tous les cas où la chose est jugée nécessaire par l'inspecteur municipal, tout propriétaire ou occupant de terrain situé le long d'un chemin de front et tous les intéressés aux routes, doivent, entre le premier décembre de chaque année et le premier avril suivant, tenir abattues, jusqu'à vingt-quatre pouces du sol, toutes les clôtures érigées le long des chemins municipaux, et toutes celles qui font angle avec les clôtures du chemin, jusqu'à une distance de vingt-cinq pieds. Il y a quelques exceptions quant aux haies-vives, aux piquets, aux clôtures éloignées du chemin de plus de vingt-cinq pieds, et à celles qui ne peuvent être abattues ou relevées sans de grands frais, ou celles érigées dans les bois ou dans les limites d'un village. L'inspecteur municipal, quand les clôtures ont été abattues, tel que ci-dessus, peut obliger les mêmes personnes à les relever à l'époque qu'il fixe.

ÉTALON NON ENREGISTRÉ. DROIT DE LE FAIRE SERVIR À LA MONTE.—Rég. à C. L.— Tout propriétaire d'étalon destiné à la reproduction, doit en faire la déclaration au comité de surveillance du conseil d'agriculture, avant le premier février de chaque année. Depuis le premier janvier 1920, aucun propriétaire ou possesseur d'étalon, ne peut l'offrir ou l'employer pour la monte des juments appartenant à autrui, avant de l'avoir présenté à l'inspection et d'avoir obtenu un permis de monte du comité de surveillance. Toute personne contrevenant aux dispositions de la loi, et sur conviction sommaire devant un magistrat ou un juge de paix, etc., est passible, pour chaque infraction, d'une amende n'excédant pas \$50.00, et à défaut du paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas quarante jours.

BILLET DE LOCATION TRANSPORTÉ.—Q. J'ai transporté mon billet de location à un quelcon, pour un prix payable par versements. Il refuse de payer et aussi de me livrer les 5,000 pieds de bois que je me suis réservés.

Rég. à W. B.—Je me demande si vous avez obtenu le consentement du Ministre des Terres pour transporter votre lot non patenté. A tout événement, votre acheteur est obligé de suivre les conventions. S'il vous oppose que vous n'avez pas le droit de transporter, il y aura au moins lieu à faire annuler le contrat et à vous faire remettre en possession de votre lot de terre.

Votre cheval TOUSSE-T-IL? Évitez le SOUFFLE. Donnez-lui ANTI-TOSSA. le meilleur remède connu. Par poste \$5c. Pour toute autre maladie, consultation gratuite. Écrivez-nous. The General Veterinary Drug, Ltd., Hull, Qué. Établie en 1899.

CONSULTATIONS LEGALES

PAR L'AVISEUR LÉGAL DU "BULLETIN DE LA FERME".

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 1. Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2. Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3. L'avocat consultant n'est tenu de répondre qu'aux questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et l'avocat; 4. Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, l'avocat consultant peut exiger des honoraires.

CHEMIN SUR PROPRIÉTÉ DU VOISIN. ENCLAVE.—Rég. à D. T.—A votre demande, j'ometts la question. Vous ne me dites pas si vous pouvez avoir un chemin sur votre terre, quand bien même il serait long et coûteux. Avec les renseignements que vous me donnez, il ne me paraît pas que votre voisin soit obligé de vous laisser passer sur son immeuble. Vos explications ne me font pas voir que votre terrain est réellement enclavé. Votre voisin vous ferait donc une faveur et vous devez être très prudent pour ne pas l'indisposer.

A la seconde question, votre créancier n'était pas obligé d'accepter ce que vous lui offriez en paiement, il pouvait exiger des deniers sonnantes. Le compte que vous auriez contre lui et qui remonte à 1926 me paraît prescrit.

PUNAISES. SOURCE D'EAU. "CULVERT".—Rég. à E. N.—1. A mon grand regret, le législateur n'a indiqué aucun moyen pour la disparition des punaises dans une maison.

2. Vous me paraissez avoir consenti à la disparition de la source, et je ne vois pas maintenant comment vous pourriez revenir sur cette décision.

3. Je crois que votre voisin a le droit de faire tout ce qui dépend de lui pour nettoyer cette "culvert", afin de faire écouler l'eau le plus tôt possible. Votre terrain me paraît inférieur à celui de votre voisin et par suite, vous êtes tenu de recevoir chez vous les eaux qui découlent naturellement du terrain supérieur.

BUREAU DE POSTE. DROIT ET OBLIGATIONS DU MAÎTRE DE POSTE.—Rég. à J. C.— Toutes les questions que vous me posez en rapport avec le bureau de poste, sont des questions qui n'offrent pas d'aspect légal, mais seulement un aspect administratif. C'est le Ministre des Postes qui pourrait vous dire si le maître de poste chez vous abuse de sa position et néglige ses devoirs. C'est à lui que vous devriez faire plainte, car seul le Ministre peut destituer un maître de poste.

Rég. à J. D.—Je ne puis réellement pas comprendre votre question. S'agit-il d'ouvriers étrangers à la municipalité qui viennent y travailler, ou s'agit-il d'une taxe spéciale imposée, ou d'un permis exigé

à une certaine classe de travailleurs? Avec plus de détails, je pourrais probablement vous satisfaire.

ARRONDISSEMENT SCOLAIRE. ENFANTS FREQUENTANT ÉCOLE D'UNE AUTRE PAROISSE.—Q. J'habite la paroisse A, où je paie mes taxes scolaires. Il m'est impossible d'envoyer mes enfants à l'école éloignée de cinq milles, mais je suis propriétaire de deux lots dans la paroisse voisine B, où je paie taxes. La municipalité scolaire de la paroisse B ne veut pas accepter mes enfants à l'école, à moins que je paye \$5.00 à \$10.00 par enfant, selon le cas. A-t-on ce droit?

Rég. à L. J. A.—La commission scolaire de la paroisse B n'est pas obligée de recevoir dans ses écoles les enfants non résidents chez-elle. Même dans la même municipalité scolaire, il faut, pour que les enfants soient admis à aller dans une école située dans un autre arrondissement que le leur, obtenir la permission des commissaires ou des syndics. Je crois bien que l'on exige trop de vous, mais ces commissaires sont les maîtres.

SOURCE D'EAU. DROIT DE S'APPROVISIONNER À LA SOURCE.—Q. A possédant une source d'eau sur sa terre et permet à 'B' de s'y approvisionner gratuitement, 'A' se réservant le droit de faire un embranchement sur les tuyaux de 'B', pour les besoins de sa maison, et un contrat notarié intervient. Subséquentement, le voisin de 'B' obtient de ce dernier la permission de poser un embranchement sur les tuyaux de 'B' et celui-ci consent moyennant \$10.00 par année. 'A' s'oppose, mais en vient à une entente avec 'B' qui lui remet la moitié de la somme versée par son voisin. 'A' maintenant a changé d'idée et défend à 'B' de continuer à alimenter d'eau son voisin. Quels sont les droits de 'A', ceux de 'B'?

Rég. à J. L. B. C.—Il serait bien intéressant de lire l'acte notarié intervenu entre 'A' et 'B'. A première vue, je crois que 'B' n'aurait le droit que pour lui-même de s'approvisionner à la source, et il a bien fait de faire une nouvelle convention avec 'A' quant à son voisin. Si 'B' peut faire la preuve que 'A' a consenti à laisser s'approvisionner le voisin de 'B' moyennant la remise de la moitié de l'indemnité, 'A' ne pourra se plaindre; dans le cas contraire, il pourrait avoir le beau rôle et empêcher le voisin de 'B' de se pourvoir à sa source.

BAIL. MISE EN DEMEURE.—Rég. à M. A. L.— Il serait bien important de savoir de quelle façon votre locataire paie son loyer, les paiements se font-ils à la semaine, au mois ou à l'année? Pour combien de temps est-il entré dans votre maison, car la loi concernant les baux indique que les avis à donner ne sont pas toujours les mêmes et dépendent beaucoup de la nature du contrat. Je suppose qu'il n'y a pas eu de contrat écrit entre vous et votre locataire. Pour le moment, je me sens impuissant à vous aviser convenablement.

BORNAGE.—Rég. à J. B.—Si vous avez accepté le procès-verbal de l'arpenteur, vous ne pouvez certainement pas aller couper du bois sur le terrain attribué à votre voisin. S'il vous faut une copie du procès-verbal, vous avez le droit de l'obtenir de l'arpenteur, en payant ses honoraires.

CLOTURE DE ROUTE EN BROCHE. ENLEVEMENT DE LA CLOTURE PAR CONSEIL.—Rég. à A. C.—Le conseil n'a pas dû agir ainsi, sans un règlement, et la lecture de ce règlement serait nécessaire pour vous aviser convenablement. A première vue, les pieux de l'ancienne clôture sont de votre propriété et devraient vous être payés s'ils ont quelque valeur, à moins qu'on ne préfère vous les remettre.

BOITE RURALE.—Q. J'ai acheté une terre. Il y a une boîte rurale suspendue à un poteau dans le chemin. Cette boîte appartient-elle au vendeur ou à l'acheteur?

Rég. à T. O.—J'ai toujours compris que ces boîtes de poste rurale étaient la propriété du Gouvernement d'Ottawa. Le Département des Postes, qui en permet l'usage à certains particuliers, que je ne connais pas, qui devrait dire si lors de la vente d'une propriété, le vendeur peut apporter la boîte rurale avec lui. Je serais fort surpris qu'il en serait ainsi.

ACCIDENT DU TRAVAIL. CORPORATION MUNICIPALE. PATRON. QUI EST RESPONSABLE.—Q. La corporation municipale a permis aux contribuables de travailler jusqu'à concurrence de \$1.00 par \$100.00 d'évaluation, pour leur permettre d'acquitter leurs taxes. Un homme s'est fait blesser en travaillant ainsi pour le compte de la corporation. Qui est responsable des frais du médecin et autres dépenses encourues? Le conducteur qui dirigeait les travaux a été choisi par le conseil.

Rég. à L. N.—Aux termes de la loi des Accidents du Travail, c'est le patron, la corporation municipale, qui dans ce cas doit une indemnité fixée par la loi, pour les dommages soufferts par l'employé.

TAUREAU ENREGISTRÉ. PRIME.—Rég. à L. B.—En écrivant au Département d'Agriculture, Ottawa, vous obtiendrez et les règlements et tous les renseignements que je ne connais pas. Il s'agit d'une question d'administration du Département d'Agriculture. Je ne vois pas que vous ayez recours contre le secrétaire qui a agi comme vous, en toute bonne foi, mais en ignorance de cause.

FOSSÉ DE LIGNE. CLOTURE.—Rég. à T. J.—C'est l'inspecteur agraire qui devrait vous départager.

PART DU TÉLÉPHONE.—Rég. à J. B. A.—Il me paraît que dans ces réclamations remontant à 1917, il y a une grande partie prescrite. Vous me paraissez avoir été dupé par votre ami, et je crois que vous pouvez réclamer de lui. Vos différentes questions sont de celles qu'il est très difficile de résoudre dans une simple lettre. Je vous aviserais de rencontrer un homme de loi averti.

ENTRETIEN DE ROUTE D'HIVER.—Rég. à P. M.—Si vous êtes obligé de partir si à bonne heure le matin pour l'entretien de la route dont vous avez fait l'entreprise, c'est que vous demeurez à trois milles de votre travail. Ce n'est pas la faute de vos voisins et je ne crois pas que l'on puisse exiger d'eux qu'avant le jour, au lendemain d'une tempête, ils soient dans leur chemin pour vous faire un passage.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.—Rég. à J. A. F.— Aux questions 1, 2 et 3, le secrétaire-trésorier, s'il n'est pas autorisé à agir comme il l'a fait, me paraît avoir vu sa conduite ratifiée par le conseil; c'est ce dernier qui aurait pu se plaindre.

A la quatrième question, le livre des délibérations n'a rien à faire avec le livre de caisse. Le conseil municipal a ses auditeurs qui remplissent leurs fonctions chaque année, et lorsque les contribuables ne sont pas satisfaits de cette audition, ils peuvent requérir une audition spéciale, dont les frais peuvent leur être chargés, s'ils n'avaient pas raison de se plaindre.

TRANSPORT DES OBJETS FRAGILES PAR LE COURRIER DES POSTES.—Q. Est-ce que le courrier est obligé de transporter les objets fragiles?

Rég. à A. F.—Le courrier est soumis aux règlements du Département des Postes, que je ne connais pas. Il n'est pas obligé de faire plus que ce que le département exige de lui.

CHEMIN DE FRONT. ENTRETIEN.—Rég. à E. K.—Il m'est impossible, avec les indications que vous me donnez, de démêler la véritable situation et de savoir exactement ce que vous me demandez.

Rég. à Ste-P.—Suivant votre demande, j'ometts la question. Si le temps avait été mauvais toute la journée, il était permis pour l'entrepreneur d'avoir un chemin moins beau que l'exige généralement la loi. Si les misères de l'individu proviennent du fait qu'il a mal conduit son cheval, vous n'en êtes pas responsable. A tout événement, vous n'êtes tenu d'acquiescer que les vrais dommages subis. Le conseil poursuivi peut vous appeler en garantie. Dans l'estimation des dommages soufferts, on ne tient pas compte du prix de l'entreprise. S'il ne vous était pas possible, dans le temps d'entretenir mieux votre chemin, il n'y aurait pas de responsabilité.

Rég. à J. O. H.—Il faut naturellement subir les inconvénients des terrains que l'on possède. Il est assez difficile de savoir exactement quelle est la situation entre votre voisin et vous-même, votre question étant très diffuse. Pour tenter de régler vos difficultés, je crois que vous devriez vous adresser à l'inspecteur agraire qui pourrait probablement vous départager.

CLOTURE.—Rég. à J. T.—L'inspecteur agraire seul pourrait être bon juge de la situation entre vous et votre voisin.

INSTITUTRICE. REQUÊTE DES CONTRIBUABLES CONTRE UNE INSTITUTRICE.—Rég. à XXX.—Si la requête que vous avez signée contient des avancées fautes et dommageables à l'institutrice, les signataires sont passibles de dommages-intérêts.

CHEMIN PRIVÉ SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE. DROIT À EXIGER LE PAIEMENT DE CEUX-LA QUI S'EN SERVENT.—Q. J'ai un chemin sur ma terre et sur une autre terre, chemin qui sert au transport du bois d'hiver. Est-ce que je puis faire payer celui qui refuse de venir en aide à le réparer?

Rég. à A. D.—A la question telle que posée, il s'agit, je comprends, d'un chemin privé sur votre propriété. Nul n'a le droit d'y passer sans votre permission, et vous pouvez exiger de lui, s'il prétend utiliser votre chemin et que vous ne vous y objectiez pas, une juste indemnité.

Rég. à M. G.—Suivant votre demande, j'ometts les questions. La paroisse ou la corporation municipale n'est pas tenue de faire vivre les familles des deux prisonniers arrêtés pour vol. Les biens de ces prisonniers peuvent être saisis par les créanciers, comme les biens des individus libres.

CHEVAL MALADE. CONSULTATION A OBTEINIR DU MÉDECIN VÉTÉRINAIRE.—Rég. à T. D.—Je ne puis malheureusement vous donner qu'une opinion légale. Je suis sûr que le médecin vétérinaire voudra voir votre cheval.

DÉBITEUR. TAXES MUNICIPALES ET TAXES SCOLAIRES, RECOURS.—Rég. à A. D.— Tous les biens, en général, du débiteur sont la garantie de ce qui est dû par ce dernier à la commission scolaire, comme à la commission municipale, et ces dernières procèdent contre lui. A l'enfant de sept à quatorze ans ne peut être renvoyé de l'école pour défaut du paiement de cette contribution. La rétribution mensuelle ne peut être exigée des indigents.

Rég. à F. L.—Les compagnies d'assurances peuvent assurer les institutions auxquelles vous réclérez.

DIME.—Q. Ayant du terrain dans la paroisse voisine, suis-je tenu de payer dime quand même; je ne réside pas dans la dite paroisse?

Rég. à A. M. C.—Oui. La dime représente une portion de certains produits de la terre et elle atteint même le propriétaire qui ne tient pas feu et lieu dans la paroisse.

SALAIRE. PENSION.—Rég. à A. B.—A votre demande, j'ometts les questions.

1. Vous avez droit à un salaire proportionné aux services rendus, qu'évalueront des personnes de votre localité, et aussi proportionné aux moyens financiers de la malade.

2. Vous auriez un recours contre la succession. Vous feriez bien d'être prudent, il s'agit, en grande partie, de frais de pension et de salaire, et ces réclamations se prescrivent par une année.

Au sujet de son bébé

Mme. Frank Lebeda d'Ashtland, Wis. écrit: "Nous avions essayé toute sorte de laxatifs pour notre bébé qui souffrait de constipation mais aucun ne semblait lui faire de bien. Ma mère me conseilla de lui donner une cuillerée à thé de Novoro du Dr Pierre et depuis que j'ai commencé à lui en faire prendre nous n'avons plus eu d'ennuis avec notre bébé." Cette célèbre médecine d'herbes affecte salutairement l'action de la digestion et de l'élimination. Ne contenant aucune substance nuisible on peut la donner sans crainte aux enfants et même aux bébés. Si vous ne pouvez l'obtenir dans votre voisinage écrivez à Dr. Peter Fahrney & Sons Co., 2501 Washington Blvd., Chicago, Ill.

Livré exempt de douane au Canada.

BUVEZ

LA BIÈRE

Dow

OLD STOCK

PRIME PAR LA FORCE ET PAR LA QUALITÉ

NOUS METTONS À VOTRE
DISPOSITION UN
SERVICE D'IMPRESSIONS

des mieux outillés de la
ville — pouvant exécuter
tous genres d'impressions
tels que:

Brochures — rapports — factums
catalogues — en-têtes de
lettres — circulaires
enveloppes — fac-
tures — etc.
etc.

LE SOLEIL LTEE

(Département de l'Imprimerie)

Gens de la
campagne
et du district

FAITES
IMPRIMER

— au —

"SOLEIL"

Nos prix sont bas!

DEMANDEZ NOS
COTATIONS